

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune
de Druelle Balsac

-0-0-0-0-0-
PREFECTURE DE L'AVEYRON

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° 2023-034 du 4 AVR. 2023

Objet : Route Départementale n° 598
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation,
sur le territoire de la commune de Druelle Balsac
(en agglomération)

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par Association La Druelloise, en la personne de Mr Arnaud DELLAC - 190 impasse du Goulet - BALSAC, 12510 DRUELLE BALSAC ;
- VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
- VU l'avis du Maire de Druelle Balsac ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive La Druelloise, prévue le 1er mai 2023 de 8h30 à 10h00 sur la RD n° 598, entre les PR 3,560 et 3,961 est modifiée de la façon suivante :

La circulation sera déviée dans le sens Capdenaguet vers Balsac par la voie communale Route de Lacau et la RD n° 626.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

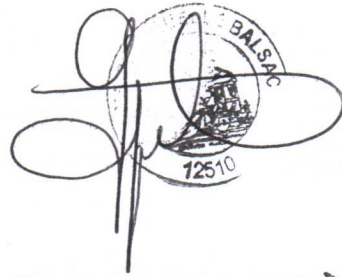
Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui

sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Druelle Balsac, le - 4 AVR. 2023

Le Maire

A circular official stamp is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "BALSAC" at the top and "12510" at the bottom. The signature is written in black ink and appears to be "Patrick Gayrard".

Patrick GAYRARD